

Carte des titres miniers

- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désinvestissement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Réfusé
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désinvestissement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
- Clair désigné sur carte
  - Clair jalonné
  - Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation sans bal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure identifie la substance extraite et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- |                    |                |                     |            |
|--------------------|----------------|---------------------|------------|
| A) Argent          | G) Or          | O) Oxygène          | U) Auro    |
| B) Sable de silice | I) Indium      | P) Pierre concassée | X) Calcite |
| C) Cuivre          | L) Tellure     | R) Roches minérales |            |
| D) Fer             | M) Manganèse   | S) Sable            |            |
| E) Métaux divers   | N) Terre noire | T) Tourbe           |            |

- Statut du site d'extraction**
- O) Ouvert sous conditions    C) Ouvert    F) Fermé    N) Non autorisé    T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou sous-traité au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire sous-traité au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi
  - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipik, Masheuekiash, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24° 07' avec une variation annuelle déclinatoire de 6,5".  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

